

# REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

## Du REgroupement Pédagogique Roisey Bessey 2020/2021

*Ce règlement, consultable sur le site internet de la mairie de Roisey annule et remplace le précédent.*

### ARTICLE 1 : inscriptions cantine

---

Les inscriptions doivent se faire par internet sur le site : gestion CANTINE. Vous devez fournir à la mairie votre adresse mail afin que votre compte utilisateur puisse être créé, et qu'un login et mot de passe vous soient envoyés.

**Toutes les rubriques doivent être complétées** (nom, prénom, adresse, date de naissance, intolérances...)

Les inscriptions sur le site sont possibles : à la semaine, au mois ou à l'année, pour un ou plusieurs jours.

**Les réservations se font en ligne, jusqu'au mardi 12h de la semaine précédant la présence à la cantine. L'accès au compte des familles, pour inscription, est bloqué après ce délai**

**Merci de prévenir la mairie en cas de difficulté ou d'impossibilité de réaliser une inscription cantine via le site dédié.**

### ARTICLE 2 : tarifs

---

En application des directives ministérielles, le tarif est révisable chaque année. A compter du 03/11/2015, le prix du repas a été fixé à **5.00 €** pour les enfants et **6.10 €** pour les adultes au cours de la réunion du Conseil Municipal du 02 /09/2015.

### ARTICLE 3 : modifications d'une inscription

---

Le service ne comporte **pas d'assurance annulation**.

Cependant si un élève **est absent de l'école**, il sera possible de procéder à l'annulation de l'inscription, **si l'absence a été signalée avant 8 heures 45, par mail de préférence, [mairie.roisey@wanadoo.fr](mailto:mairie.roisey@wanadoo.fr) ou au 04 74 87 48 93. Après 8h45, le repas non pris sera tout de même facturé à la famille.**

Pour toute autre modification d'inscription, le changement doit être effectué sur le site, au maximum le mardi 12h de la semaine précédente. **Passé ce délai, le repas sera facturé à la famille.** De même, le repas non prévu ne pourra être servi.

### ARTICLE 4 : périodes de facturation

---

5 périodes sont définies :

**Période 1 :** Rentrée / Toussaint

**Période 2 :** Toussaint / Noël

**Période 3 :** Noël / Février

**Période 4 :** Février/ Printemps

**Période 5 :** Printemps / Juillet

L'avis de somme à payer (ASAP) sera adressée chaque fin de période

### ARTICLE 5 : bénéficiaires du service de cantine

---

Le restaurant est ouvert aux seuls enfants du Regroupement Pédagogique de ROISEY BESSEY (maternelle et élémentaire), à partir de 3 ans.

Il est également accessible au personnel de service, aux enseignants de l'école publique et aux enseignants en stage, aux aides éducateurs, aux AVS et aux stagiaires en exercice dans l'école.

De même un repas peut être exceptionnellement prévu à l'attention des délégués de parents d'élèves ou de leurs suppléants, ils doivent prévenir la mairie le mardi précédent. Ce repas sera facturé au tarif adulte en vigueur.

## ARTICLE 6 : respect et discipline

---

Les enfants doivent *respecter* le personnel d'encadrement et les autres enfants, *prendre soin* de la nourriture et du matériel mis à leur disposition par la collectivité ; toute dégradation volontaire sera à la charge des parents.

Rappel : les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, article 371-1 du code civil.

En règle générale, *tout manquement à la discipline sera consigné* et pourra entraîner *une sanction*, voire une *exclusion temporaire ou définitive*.

S'agissant d'un restaurant collectif, aucun traitement individualisé ne peut être appliqué en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le PAI devra être remis à la directrice de l'école.

Cependant, il appartient **aux parents de signaler** en début d'année, **les régimes particuliers** ou **les intolérances alimentaires connues** en renseignant les rubriques dédiées sur le site internet.

## ARTICLE 7

---

*La première inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.*